

REVUE AGRICOLE.

MARS.

SOMMAIRE:—Partie Officielle.—Réélection des Honorables Tessier, Sicotte et Turcotte et de Mr. Campbell, membres de la Chambre d'Agriculture—Nomination du Dr. Beaubien, M. P. P., de Montmaguy en lieu et place de M. Casgrain décédé—Acte pour amender le Cap XXXII des Statuts Refondus du Canada et autrement pour voir à l'encouragement de l'Agriculture, des arts et des manufactures dans le Bas-Canada—Chambre d'Agriculture—Assemblées et fonctions de la Chambre—Conseils régionaux—Sociétés d'Agriculture de comté—Objets et pouvoirs de ces sociétés—Assemblées et officiers—Subvention provinciale en faveur de ces sociétés—Interprétation et deniers reçus en vertu d'actes antérieurs—Chambre des arts et manufactures—Cédule A. B. C.—Assemblée annuelle des membres de la société d'agriculture du comté de St. Jean—Rapport.—**Partie Non-Officielle.**—De l'enseignement agricole et des fermes modèles—Note de la rédaction—Suite de l'hygiène préventive du cheval par Fenou, élève d'Alfort—Du choix des aliments—De la ration convenable à chaque espèce d'animaux.—**Travaux du Mois.**—Fabrication du sucre—L'érablière—Chaudières gouttières—Charroi de l'eau d'érable—Appareil à évaporation—Fin de la campagne—Coupe des bois—**Le Jardin et les Fleurs.**—De la culture des fleurs les plus ordinaires—Amarantho—Ambrette—Argentine—Oreille d'ours—Balsamino—Basilic—Belle de jour—Belle de nuit—Bourache—Bouton d'or et bouton d'argent—Bugloso—Camomille odorante—Coquelicot—Croix de Jerusalem—Geranium—Girofleo—Hellebore—Heliotrope—Immortelle—Iris—Julienne—Lupin—Marguerite—Mauve—Miroir de Vénus—Muguet ou lis des vallées—Gaillet—Gaillet de la Chine—Gaillet poète—Gaillet d'Inde—Fussie-rose—L'avots—L'ensée—Pied d'alouette—Piment—Pivoine—Poids d'odeur—Primovère—Reine Marguerite—Reseda—Rose d'Inde—Sauge—Scabieuse—Soleil, ou Tournesol—Souci—Frésie—Verge d'or—Verveine—**Revue de la Colonisation.**—Coup d'œil sur la colonisation—Vallée d'Ottawa—Vallée du St. Maurice et contrées voisines—Rive du St. Laurent, Côte sud—Rive du St. Laurent, côte nord—Conclusion.—**Traité d'Agriculture pratique.**—Le pétrissage de la pâte—La cuisson du four—Valeur des différentes farines.—Le pouillier—Le pigeonnier—Étables—Ecurie—Hangars, granges et remises—Une grange—Batterie—Battage—Bergeries—Porcherie—Laiterie—Lieux d'aisance—Compost—Des semailles—Froment—Le chaulage—Seigle—Orge—Avoine—Sarrasin—Maïs—Culture La culture du maïs, comme fourrage—Emploi du maïs—Topinambour—Pois—Fèves.

Partie Officielle.

BUREAU DE L'AGRICULTURE.

Québec, 24 février 1865.

M. le Major Campbell et les honorables J. U. Tessier, L. V. Sicotte et J. E. Turcotte, ont été élus membres de la chambre d'agriculture du Bas-Canada, pour la période de deux années, conformément aux dispositions du chapitre 32 des Statuts Réfondus du Canada.

(Par ordre,) J. C. TACHÉ,
Député du Ministre de l'Agriculture.


BUREAU DE L'AGRICULTURE.

Québec, 17 février 1865.

Il a plu à Son Excellence nommer Joseph Octave Beaubien, écuyer, député au Parlement Provincial, membre de la chambre d'agriculture du Bas-Canada, en lieu et place de O. E. Casgrain, décédé.


(Par ordre,) J. C. TACHÉ,
Député du Ministre de l'Agriculture.

LA LOI D'AGRICULTURE.

 OUS avons eu l'honneur de soumettre à l'Assemblée Législative un projet d'amendement à la loi d'encouragement de l'agriculture, de manière à établir le système régional et à donner à la chambre des arts et manufactures une représentation plus générale. Nous soumettons ce projet à nos sociétés d'agriculture

pour avoir leur suggestions sur cet importante sujet.

Acte pour amender le chapitre trente-deux des Statuts Refondus du Canada et autrement pour voir à l'encouragement de l'agriculture, des arts et des manufactures dans le Bas Canada.

 A Magesté, par et de l'avis et du consentement du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative du Canada décrète ce qui suit:

1. Le bureau d'agriculture, la chambre, les sociétés d'agriculture, la chambre des arts et manufactures légalement organisées continueront d'exister, excepté en autant que le dit bureau ou telles sociétés ou chambres sont modifiés ou affectés par le présent acte.

CHAMBRE D'AGRICULTURE.

2. La chambre d'agriculture se composera de dix membres élus, du surintendant de l'éducation, membre de droit, et d'un professeur, avec voix consultative pour chaque école ou collège où il est donné un cours d'enseignement agricole et qui à raison de tel enseignement, reçoit une subvention à même les deniers publics de la province.

3. Des dix membres élus cinq se retireront annuellement chaque siège devenant